

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/10

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Rue de l'Égalité

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982
relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et
approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 de BERNARD Justine de l'entreprise Marron TP
domiciliée à CLAIROIX (Oise), ZA du Valadan - Route de Roye

Considérant l'intervention sur réseau ERDF pour un branchement sur coffret encastré il y a
lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement au 22 rue de l'Égalité
à partir du 28/01/2026 et pour 10 jours,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 janvier 2026 et pour 10 jours, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement
et une interdiction de dépassement se feront au 22 Rue de l'Égalité,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation à proximité des travaux,

Article 3 : La signalisation par feux tricolores sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise
MARRON TP.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux
règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise MARRON TP

A Villeneuve les Sablons, le 22 janvier 2026

Le Maire,



Christian NEVEU

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 22/01/2026

Le Maire

